

Troc et Puces de l'Amicale Laïque et de l'APE

Dimanche 26 avril 2026

Bulletin d'inscription

Lieu : Salle omnisports de Pont Plat – Route de Pont Plat – 29740 Plobannalec-Lesconil

Horaires : Accueil des exposants : à partir de 7h - Ouverture au public : de 9h à 18h

Manifestation : Intérieure uniquement (aucune installation en extérieur).

Ouvert aux : Particuliers, associations, professionnels (*autorisation requise pour les professionnels*).

Objets autorisés : Tout objet est accepté à la vente.

Tarifs : 10 € la table (1,8 m) – max 3 tables par exposant ; 4 € par mètre pour les portants (*portant non fourni*).

Moyens de paiement :

- CARTE via le site HelloAsso de l'APE du Docteur Fleming
- CHEQUE (à l'ordre de **Amicale Laïque de Plobannalec-Lesconil**) + Bulletin complété à envoyer à Mme Denise DESNOS 11, rue du MEJOU GUEN 29740 PLOBANNALEC-LESCONIL

Inscription : Deborah QUINIOU (Tél : +33 6 59 93 28 04) ou via le site HelloAsso de l'APE.

Catégorie d'exposant : (*cocher la case correspondant*)

☐ Particulier ☐ Association ☐ Professionnel (*autorisation requise*)

Coordonnées de l'exposant :

Raison sociale : _____ **SIRET :** _____

Nom, Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____._____._____ **Courriel :** _____@_____

N° d'immatriculation du véhicule : _____-_____-_____

Réservation d'emplacement :

Table(s) en intérieur (1,8 m) – 10 € par table (max. 3) : _____ x 10 € = €

Portant(s) supplémentaire(s) (*non fourni*) – 4 € par mètre : _____ x 4 € = €

Pièce d'identité (à présenter le jour J) : Type _____ N° _____ Délivrée par _____ le ____/____/____

Date limite d'inscription : 7 jours avant l'événement (soit **19 avril 2026**).

Important : L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception du paiement. En cas d'absence le jour J, aucun remboursement ne sera effectué et l'emplacement pourra être redistribué après 30 minutes.

Une attestation sur l'honneur (conformément à la réglementation des ventes au déballage) devra être remise séparément.

Signature du participant : (à _____, le ____/____/2026)

Règlement Intérieur 2026

Version du 9 janvier 2026 – Amicale Laïque de Plobannalec-Lesconil

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation au troc et puces organisé par l'Amicale Laïque.

Article 2 – Participants

Le troc et puces est ouvert prioritairement aux particuliers. Les professionnels et revendeurs sont interdits, sauf autorisation expresse de l'organisateur. Les exposants s'engagent à ne proposer à la vente que des objets personnels et usagés.

Article 3 – Vente au déballage

Conformément à l'article L310-2 du Code du commerce :

- Les particuliers sont limités à deux ventes au déballage par année civile,
- Chaque exposant devra fournir une attestation sur l'honneur,
- Un registre des vendeurs sera tenu par l'organisateur et transmis aux autorités compétentes si nécessaire.

Article 4 – Inscriptions

L'inscription est effective à réception : du bulletin d'inscription dûment complété et signé, **et** du règlement correspondant. Tout dossier incomplet sera refusé.

Article 5 – Accueil et installation

Accueil des exposants à partir de 6h30. Présentation obligatoire d'une pièce d'identité (carte d'identité ou permis de conduire). Chaque exposant se voit attribuer un emplacement précis qu'il devra respecter. Il est interdit de mettre des objets au sol, dans l'allée principale, sur un banc ou tout autre support pour augmenter la surface de vente.

Article 6 – Horaires

Les exposants s'engagent à maintenir leur stand ouvert :

- de 9h à 18h,
- sans quitter la manifestation avant l'heure de clôture.

Article 7 – Emplacements

Emplacements de 2 ou 3 mètres linéaires. Les allées et issues de secours doivent rester dégagées. Tables fournies ; tout matériel supplémentaire (portant...) doit être signalé à l'inscription. Tout emplacement non occupé 30 minutes avant l'ouverture pourra être redistribué sans remboursement, sauf information préalable de l'organisateur.

Article 8 – Responsabilité

Les exposants participent sous leur entière responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, casse, dégradation ou accident. Chaque exposant est invité à vérifier sa couverture d'assurance personnelle.

Article 9 – Propreté

Chaque exposant s'engage à laisser son emplacement propre et à ne laisser aucun déchet sur le site.

Article 10 – Restauration

L'Amicale Laïque se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de petite restauration

sur place (buvette, café, sandwichs, kouigns). Une collation est offerte aux exposants entre 9h et 11h.

Article 11 – Droit à l'image

L'exposant autorise l'organisateur à utiliser les images prises lors de la manifestation à des fins de communication associative, sauf opposition écrite préalable.

Article 12 – Annulation

Toute absence non signalée ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 13 – Acceptation

L'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion sans remboursement.